



REGLEMENT INTERIEUR

Création : 1^{er} juillet 2019
Modification : 22 août 2019

I - PRESENTATION DU SERVICE

Domitub est un service de transport collectif à la demande, de porte à porte, et qui fonctionne sur réservation.

II – ADMISSION

Ce service est réservé aux habitants ayant au moins 70 ans domiciliés sur le secteur sud de Saint Briec Armor Agglomération, à savoir sur les communes suivantes : **Lanfains, La Harmoye, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux Bourg, Plaine Haute, Plaintel, Ploec l'Hermitage, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas.**

Seuls les déplacements entre ces communes sont autorisés.

Ne sont pas pris en compte par Domitub :

- Les urgences médicales,
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Tout déplacement qui pourrait être pris en charge par le CIAS dans la cadre d'un plan d'accompagnement,
- Tout déplacement hors du territoire susmentionné.

Les personnes ayant une invalidité égale ou supérieure à 80 % ne pourront pas bénéficier de ce service et seront orientées vers le service Mobitub.

L'accès au service nécessite au préalable une adhésion gratuite valable 2 ans ; les dossiers d'inscription sont à demander et à retourner complétés auprès de Baie d'Armor Transports soit :

- Par téléphone : 02 96 01 08 08
- Par courrier à l'adresse suivante : **8 rue des Clôtures, 22000 SAINT-BRIEUC ***
- Par internet : téléchargement sur le site : www.tub.bzh (rubrique Domitub)

Le dossier se compose :

- D'un formulaire d'inscription,
- D'un règlement de service avec coupon d'acceptation du règlement,
- D'une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille, permis de conduire ...),
- D'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Tout dossier incomplet ne pourra être validé.

L'adhérent s'engage à utiliser le service dans la limite de 12 voyages par semaine.

L'adhérent s'engage à informer Baie d'Armor Transports de toutes modifications de sa situation (adresse, téléphone...).

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne de 8h30 à 20 h, du lundi au samedi.

3.1 - Conditions de réservation

Un seul n° de téléphone :

Allotub

02 96 01 08 08

Ou par mail : allotub@baie-darmor-transports.com

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 - 18 h 00

Le samedi, de 8 h 30 à 17 h 00

Une contrainte horaire est accordée soit sur l'heure de prise en charge soit sur l'heure de dépose. Les deux contraintes ne sont pas possibles. En raison de l'afflux des réservations et de la disponibilité des transporteurs, il peut être proposé, à l'adhérent, un décalage de la prise en charge.

Réservation occasionnelle :

- Au plus tard avant 15 heures la veille du déplacement pour les réservations du mardi au samedi,
- Au plus tard avant 14 heures le samedi pour les réservations du lundi.

Réservation régulière : au plus tard le vendredi à 18 heures pour la semaine suivante.

L'adhérent est autorisé à se faire accompagner par une personne de son choix sous réserve de monter et de descendre aux mêmes endroits que l'adhérent.

Lors des réservations, l'adhérent doit faire part :

- des lieux de départ et de destination avec précision (n° rue, nom, sonnette, contraintes éventuelles d'accessibilité, ...),

- des horaires souhaités pour la prise en charge (ou pour l'arrivée), et le cas échéant les horaires impératifs (rendez-vous etc...),
- de la présence d'un accompagnateur (1.50 € le voyage, montant ajouté à la facturation mensuelle).

A partir de ces informations, Allotub proposera une réponse se rapprochant le plus possible des horaires souhaités (dans la limite de 15 minutes) afin de favoriser le regroupement de plusieurs personnes dans le véhicule.

Un même adhérent ne peut pas procéder à 2 réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

Pour des raisons climatiques ou nécessité de service, les transports pourront être annulés ou reportés.

Le service ne pouvant être assimilé à un service individualisé type taxi, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet et doit assurer des déplacements supérieurs à 500 mètres.

Le choix du véhicule, du regroupement avec d'autres adhérents et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de Baie d'Armor Transports.

Le service doit prévenir l'adhérent de tout retard au-delà de 10 minutes par rapport aux horaires communiqués par Allotub lors de la réservation.

Le service ne pourra être tenu responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un adhérent précédent.

En dehors des horaires d'ouverture d'Allotub, le numéro téléphonique d'astreinte (02.96.01.08.00) est joignable uniquement en cas d'urgence (absence du transporteur ...).

3.2 – Prestation des transporteurs

Le service Domitub assure un transport collectif de « porte à porte ».

Les conducteurs sont autorisés à venir chercher l'adhérent, prêt à partir, à l'endroit convenu lors de la réservation et le déposer à sa destination prévue lors de la réservation.

Lors des prises en charge, le personnel de conduite n'est en aucun cas autorisé à pénétrer dans les parties privatives (portage dans les escaliers, montées dans les étages, ...).

Le personnel de conduite est autorisé à attendre 5 minutes après l'heure défini lors de la réservation.

Passé ce délai, le personnel de conduite peut quitter le lieu de prise en charge. Dans ce cas, la réservation est considérée comme non suivie d'effet et facturée à l'utilisateur.

Le personnel de conduite se réserve le droit de refuser des manipulations qu'il jugerait dangereuses pour les adhérents ou pour lui-même car ses prestations ne peuvent en aucun cas se substituer à celles qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, éducateurs, aide à domicile...).

3.3 - Devoirs des adhérents

Le règlement intérieur défini pour le service est identique à celui défini à l'échelle du réseau des TUB consultable sur www.tub.bzh.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété.

Les adhérents doivent se conformer aux instructions de sécurité (ceinture ...).

Le transport des animaux est autorisé à condition que l'animal soit transporté dans un panier de transport.

Les adhérents sont autorisés à se déplacer avec un sac ne dépassant pas environ 15 kg.

3.4 - Annulations

Toute annulation de transport doit être effectuée au plus tard 24 heures avant le départ, auprès d'Allotub, au 02 96 01 08 08.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, sans avoir respecté le délai d'annulation de 24 heures, il est demandé d'avertir Allotub dans les meilleurs délais.

Pour toute course annulée dans un délai inférieur à 1 heure avant l'heure de prise en charge ou annulée sur place, sauf circonstances justifiant ce manquement, une pénalité financière sera appliquée suite à l'envoi d'un courrier et selon les étapes suivantes :

	1er courrier	2ème courrier	3ème courrier	Au-delà de 3 réservations non honorées
Sanctions	Valeur de 2 tickets unité	Valeur de 2 tickets unité	Pénalité forfaitaire de 15 €	Suspension de 15 jours
Modalités	Pénalité intégrée dans la facturation mensuelle	Pénalité intégrée dans la facturation mensuelle	Facturation spécifique	Lettre recommandée avec accusé de réception

3.5 – Tarification

Les prix des titres de transport sont ceux de la gamme tarifaire du réseau des Transports Urbains Briochins.

Tarification au 01 septembre 2019

Titre	Périodicité	Public concerné	Prix au 01/09/2019
Ticket unité	1 voyage*	Tout public	1,50 €
Abonnement	Mensuel	60 ans et plus	25,00 €
	Annuel	60 ans et plus	200,00 €

*Le ticket unité est valable pour un trajet.

Les titulaires d'un abonnement annuel pourront disposer, sur demande auprès d'Allotub et à titre gracieux, d'une carte Korrigo leur permettant d'accéder au réseau des TUB.

Une tarification solidaire peut être accordée ; se renseigner auprès de la MDD Saint Briec Couronne – 2 rue Camille Guérin SAINT BRIEUC – Tél : 02 96 60 80 60 ou à la mairie de sa commune.

3.6 – Règlement des voyages

Le règlement des voyages hors abonnement se fait à terme échu tous les mois suite à l'envoi par Baie d'Armor Transports d'un relevé récapitulatif des courses réalisées dans le mois.

Les règlements par chèque ou par virement doivent être libellés et adressés directement à Baie d'Armor Transports.

Les abonnements annuels peuvent être réglés au comptant par chèque ou par prélèvement automatique en 10 fois sans frais.

IV – RECLAMATIONS

Toute réclamation est à adresser à Baie d'Armor Transports **8 rue des Clôtures 22000 SAINT BRIEUC ***

V - DEMARCHE QUALITE

Dans un souci d'amélioration constant du service, les adhérents recevront, chaque année, un questionnaire et/ou un appel téléphonique destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par Baie d'Armor Transports et le transporteur.

Par ailleurs, en vue de réaliser des contrôles relatifs à la ponctualité, Baie d'Armor Transports se réserve le droit de contacter les adhérents afin de connaître leurs horaires de déplacement et éventuellement les accompagner dans les véhicules.

VI - AMENDES ET SANCTIONS

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement intérieur sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires.

Des avertissements, des exclusions temporaires ou de plus longue durée, des dépôts de plainte peuvent être prononcés par Baie d'Armor Transports, après enquête.

VII- INFORMATION AU PUBLIC

Ce règlement intérieur sera disponible dans les mairies des communes sur lesquelles s'étend le service.

Il est consultable dans son intégralité par tous sur le site internet www.tub.bzh.

*(Attention changement d'adresse à compter du 1^{er} octobre : 1 rue Sébastienne Guyot, 22 950
TREGUEUX)